



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 7 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 7 mai 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

16/05/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT et M. Thibaut KUEHN

Excusée : Mme Séverine DUVIVER a donné pouvoir à M. François SÉGURA

Absents : M. Matthieu DEVOS et Mme Carole TRIPLET

D2025-029 : FONCIER – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – PARCELLE AN 396

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Par courrier du 2 Novembre 2010, Monsieur Tony HERENT, gérant de la SCI ATM, a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 396 d'une surface de 16 m² appartenant à la Commune.

Cette parcelle, située rue Bernard Chochoy, résulte de la division cadastrale effectuée en 1975 lors de la vente par la commune de l'ancienne caserne de gendarmerie.

A l'époque, cette parcelle était destinée à l'édification d'un poste EDF dont le projet a été abandonné par la suite.

La parcelle constituant une enclave dans la propriété de Monsieur HERENT, il a été décidé par délibération du 8 novembre 2010 d'accéder à la demande de l'intéressé et de vendre le terrain moyennant le prix de 1 euro, les frais d'acte et les frais divers liés à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte avait été confiée à l'époque à l'étude de Maîtres Denoyelle, Boucher et Waquet à Saint-Omer. À ce jour, malgré plusieurs relances, le dossier demeure en l'état et la vente n'a toujours pas été finalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MAINTENIR** la vente de la parcelle AK n°396 d'une contenance de 16 m² moyennant 1 euro ;

- **DIRE QUE** tous les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à cette vente, notamment l'acte notarié ;
- **CONFIER** la régularisation de l'acte à l'étude de Maître Adam CURAME à FRUGES (62).

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.